

Administrateur

Concours externe 2015

RAPPORT DU JURY

ASSEMBLÉE NATIONALE
Service des Ressources humaines



SOMMAIRE

Pages

COMPOSITION PORTANT SUR LA SCIENCE POLITIQUE ET LE DROIT CONSTITUTIONNEL	3
QUESTIONS À RÉPONSE COURTE PORTANT SUR L'ÉCONOMIE ET LES FINANCES PUBLIQUES	6
COMPOSITION PORTANT SUR LES PROBLÈMES POLITIQUES, INTERNATIONAUX, ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DU MONDE CONTEMPORAIN.....	7
NOTE DE SYNTHÈSE À PARTIR D'UN DOSSIER SE RAPPORTANT À DES PROBLÈMES JURIDIQUES	8
ÉPREUVE PRATIQUE PORTANT AU CHOIX DU CANDIDAT SUR L'UNE DES OPTIONS SUIVANTES : DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE.....	10
ÉPREUVE PRATIQUE PORTANT AU CHOIX DU CANDIDAT SUR L'UNE DES OPTIONS SUIVANTES : DROIT SOCIAL / DROIT DU TRAVAIL.....	11
NATURE DES ÉPREUVES	12
ÉLÉMENTS STATISTIQUES	14

Le sujet proposé, « La vie politique peut-elle être transparente ? », présentait un niveau de difficulté certain. Il ne s'agissait pas d'un sujet de droit constitutionnel et de science politique classique même s'il s'insérait complètement dans l'actualité la plus récente. Mais, précisément, de trop nombreux candidats n'ont pas su saisir la profondeur de la problématique et son étendue qui, loin de se limiter aux questions déontologiques du moment, appelaient également une réflexion à la fois de droit comparé et historique. La grande majorité des copies se sont contentées de relater les avancées législatives et les débats de ces dernières années sur la transparence de la vie publique et non de la seule vie politique, ce qui dénotait un manque de rigueur évident.

Les notes

La note la plus basse : 15/20.

La note la plus élevée : 6/20.

La moyenne s'élève à 8,2/20.

De façon générale, les candidats ont fait état de connaissances relativement étendues sur le sujet mais trop factuelles et centrées essentiellement sur les questions de déontologie. Les apports de droit comparé, sans être absents, sont limités alors même que le sujet ne se limitait pas à la situation française, auquel cas le sujet posé l'aurait précisé. Le programme officiel de l'épreuve intègre le droit comparé, faut-il le rappeler. La mobilisation de l'histoire politique et constitutionnelle française (elle aussi au programme) est restée timide alors que la question de la transparence de la vie politique, à commencer par la vie parlementaire, fut au cœur de nombreuses réflexions des premiers constituants français et de la pensée libérale du XIX^{ème} siècle (Constant, Mme de Staël, Tocqueville...). La délimitation temporelle et spatiale du sujet est une exigence à laquelle les candidats doivent se plier sous peine de rendre une copie incomplète. La délimitation matérielle constitue également une étape décisive pour cerner la problématique. En l'occurrence, les correcteurs ont déploré la légèreté avec laquelle les candidats ont abordé la notion de « vie politique » assimilée purement et simplement à la vie publique. Très rares sont les candidats l'ayant élargie par exemple à la vie politique locale (la question n'est même pas évoquée). Et que dire du silence sur les formations politiques... Surtout, trop nombreux sont les candidats qui n'ont pas répondu à la question *la vie politique « peut-elle » être transparente* mais à celle différente « *doit-elle » être transparente ?*

À ce propos, eu égard à la similitude des raisonnements, à l'ordonnancement des connaissances et aux références indiquées dans les copies, il est certain que de nombreux candidats ont bénéficié dans le cadre de leur préparation d'un enseignement ou d'une correction d'un devoir dont le thème portait sur la transparence de la vie publique française aujourd'hui. On ne répétera jamais assez combien il importe de problématiser, de questionner le sujet par référence à la discipline concernée et au programme du concours et de cerner les termes du sujet. La récitation de fiches ou la reproduction plus ou moins fidèle d'un corrigé-type est un acte « paresseux » qui réduit et affaiblit l'argumentation, la démonstration, la force de proposition. En conséquence, les correcteurs ont apprécié à leur juste valeur les copies qui ont respecté ces « préliminaires » indispensables, lesquels ont très largement conditionné la pertinence et l'intérêt des réflexions des candidats qui ont observé ces règles méthodologiques, quitte à sacrifier parfois l'apport de connaissances.

Une forme globalement satisfaisante.

La présentation des copies est dans l'ensemble satisfaisante. Peu de fautes d'orthographe, de conjugaison et de grammaire ont été relevées. L'expression écrite est claire et le style alerte. C'est le moins que l'on puisse attendre de candidats aux fonctions d'administrateurs des assemblées parlementaires. Sous cet angle, les avertissements appuyés contenus dans les rapports des précédents concours ont porté leurs fruits, ce dont on ne peut que se réjouir. Quant au style, le niveau général est correct, les meilleures copies se distinguant par une argumentation fournie (et non nécessairement des connaissances encyclopédiques) tout en révélant une capacité de synthèse laissant supposer une vraie compétence pour travailler dans l'urgence et avec rigueur. De même, si les candidats respectent le plan en deux parties, il est cependant important de relever et de noter à l'attention des futurs candidats que les intitulés courts et synthétiques sont à privilégier aux annonces longues et complexes (plusieurs idées en une phrase). Cela étant dit, la liberté des candidats est totale et aucune exigence particulière n'est requise en la matière hormis celle de la synthèse. Enfin, la structuration binaire ne saurait être contrainte mais le résultat d'une réflexion rigoureuse révélant une aptitude au raisonnement.

Un sujet insuffisamment problématisé

Les candidats doivent traiter du sujet, de tout le sujet, rien que le sujet. La plupart des copies font preuve de connaissances minimales sur le sujet. Plus exactement, les rapports parlementaires récents, les rapports de la Commission « Jospin » ou « Nadal », la législation de 2013 sur la transparence ou encore la récente décision présidentielle de rendre publics les avis du Conseil d'État sur les projets de loi alimentèrent abondamment les commentaires et analyses. Mais un nombre important de candidats les limitent aux scandales « politico-financiers » (Cahuzac, Thévenoud...) et à leurs conséquences sur le système politique, certains se contentant de circonscrire leurs réflexions à ce seul aspect ou aux conflits d'intérêts. La dimension juridique laisse trop souvent place au « bavardage » stérile et à la description de l'état du droit positif. Cette technique du « remplissage » n'apporte rien à la qualité de la copie. Bien au contraire, elle nuit à son appréciation en « noyant » le correcteur dans des propos sans grand intérêt qui rendent difficiles l'identification et la mise en valeur des arguments essentiels. Enfin, les correcteurs rappellent que les développements doivent rendre compte d'une démarche progressive dans le raisonnement tout en prenant soin de hiérarchiser les arguments.

De manière générale, les candidats sacrifient les introductions. La multiplication des citations n'est pas recommandée. La problématique retenue doit être le fruit d'un cheminement, d'une mise en perspective du sujet. C'est ici notamment que des faiblesses ont été relevées. Il est bien évident que les candidats étaient invités à établir un lien étroit entre la transparence de la vie politique et la démocratie, la confiance des gouvernés/citoyens en leurs représentants et les institutions, l'intensité du contrôle démocratique des actes des gouvernants... De nombreux auteurs pouvaient alors être sollicités, et qui le furent en partie mais pas nécessairement à bon escient (H. Arendt, P. Rosanvallon, J.-J. Rousseau, E. Kant, J. Habermas, G. Carcassonne). Quant au choix du plan, les copies l'organisèrent principalement autour de deux axes : la transparence de la vie politique est nécessaire mais insuffisante ou la transparence de la vie politique est une condition de la démocratie mais ne saurait être absolue. Les correcteurs n'attendaient pas nécessairement une construction originale mais au moins un schéma qui permette le développement d'une opinion personnelle. Par exemple, tout en prenant position positivement ou négativement à la question posée (il n'existe pas de « bonne » réponse, l'essentiel étant qu'elle soit argumentée), les

candidats auraient pu articuler leur réponse et adopter sa portée en distinguant la personne des gouvernants de l'institution qu'ils servent.

En réalité, le traitement du sujet et la réponse à la question (« peut-elle ») devait conduire les candidats à élargir, dans une perspective si possible de droit comparé (référence par exemple à la jurisprudence de la Cour constitutionnelle allemande qui aborde régulièrement le lien entre transparence de la vie politique et démocratie), leurs réflexions à des questionnements intéressant le régime représentatif, le droit de suffrage, le secret du vote (dans une dimension historique), le financement des formations politiques, les modalités du débat parlementaire (depuis les premières assemblées révolutionnaires françaises, la jurisprudence constitutionnelle afférente à la sincérité des débats) et plus largement du travail parlementaire, le lobbying, la nature et l'exercice des mandats, le contrôle des consultations électorales... Par ailleurs, si la multiplication et l'intervention des autorités administratives indépendantes dans la vie politique furent justement abordées, il convenait d'en établir le lien avec le sujet et ne pas se contenter de les mentionner.

Au final, le sentiment des correcteurs est mitigé. Si les candidats ne manquèrent pas de connaissances, celles-ci, bien que trop circonscrites aux questions d'actualité immédiate en France, furent mal exploitées. Les analyses juridiques privilégièrent à l'excès les développements descriptifs, sans profondeur. La force propositionnelle resta timide malgré des développements souvent critiques sur l'état du droit positif.

QUESTIONS À RÉPONSE COURTE PORTANT SUR L'ÉCONOMIE ET LES FINANCES PUBLIQUES

L'épreuve de questions à réponses courtes en économie et finances publiques était un exercice nouveau pour les candidats au concours d'administrateur. Cependant, ce format d'épreuve est désormais proposé dans de nombreux concours de la fonction publique de catégorie A, et recensé dans des annales qui peuvent permettre aux candidats d'en appréhender les écueils spécifiques.

Parmi les difficultés de l'exercice figure naturellement la nécessité de limiter la réponse apportée à chaque question à une page recto-verso. Elle suppose un sens de la synthèse de la part des candidats, qui doivent s'efforcer d'aller à l'essentiel sur chacun des points abordés, tout en couvrant autant que possible les différents enjeux du sujet. À cet effet, on ne saurait trop recommander aux candidats de réserver un temps suffisant pour identifier au brouillon les principaux axes de leur développement.

Sans être exactement une dissertation en miniature, la réponse aux questions implique de donner un sens aux termes du sujet et de mettre en évidence les tenants et aboutissants du problème posé. L'annonce éventuelle du plan de la réponse doit être réduite au strict minimum.

Avant tout, c'est la capacité à construire une argumentation cohérente et convaincante qui a été récompensée dans les meilleures copies. Le commentaire de graphique qui constituait la première question devait ainsi permettre aux candidats non de se contenter de décrire les évolutions respectives du prix du pétrole brut et de la balance commerciale de la France, mais de prendre position sur les déterminants possibles d'une causalité entre ces deux séries de données. Les copies les plus astucieuses ont su décrire les différents effets de l'un sur l'autre, tout en mettant en évidence leurs nuances et limites. De même, la question sur l'autonomie financière des collectivités territoriales n'était pas une simple question de cours, mais devait conduire les candidats à mettre en perspective les différents aspects du problème (la fiscalité locale, les règles de comptabilité et de contrôle s'appliquant aux budgets locaux, la compensation des transferts de compétences de l'État et la baisse de ses dotations, la norme de dépense à l'échelle européenne, etc.), pour déboucher sur une conclusion dont le sens n'était pas prédéterminé par le jury, lequel ne demande qu'à être séduit par un argumentaire solidement étayé.

En outre, les correcteurs ont valorisé la mention de données chiffrées permettant de décrire le problème posé (concernant par exemple le chômage des jeunes ou le budget des collectivités territoriales), l'utilisation à bon escient de concepts économiques (prophétie autoréalisatrice, dualité du marché du travail...) et les références juridiques pertinentes (article 72-2 de la Constitution).

Compte tenu du format limité de la copie, une relecture s'impose pour éviter les fautes d'orthographe ou les négligences trop souvent relevées (absence d'accord de l'adjectif ou oubli de l'accent circonflexe, par exemple dans « entraîner » ou « apparaître », ajout de tirets inutiles aux expressions « court terme » ou « libre administration »). Rappelons par ailleurs qu'il est d'usage, dans les écrits à caractère administratif, de désigner les gouvernants par leur fonction plutôt que par leur nom, et d'éviter la personnalisation des textes de loi (« loi du 10 juillet 2014 » plutôt que « loi Macron »).

**COMPOSITION PORTANT SUR LES PROBLÈMES POLITIQUES, INTERNATIONAUX, ÉCONOMIQUES
ET SOCIAUX DU MONDE CONTEMPORAIN**

« Les démocraties peuvent-elle accepter les inégalités ? », tel est le thème de culture générale qui était soumis à la sagacité des candidats. Ce sujet ne devait pas surprendre. Le livre récent de Thomas Piketty a en effet placé cet enjeu au cœur du débat public.

Le jury espérait que soit questionnée la tension opposant les inégalités à une forme de régime, la démocratie, garante d'une égalité politique. Cette tension n'est pas neuve. Elle remonte aux premiers jours de la Révolution française et n'a, depuis, cessé de nourrir les réflexions, celles de Pierre Rosanvallon notamment.

Le jury espérait donc des copies pointant cet antagonisme et cette contradiction. Le risque d'accepter des inégalités trop criantes peut en effet conduire à la disparition de la démocratie ; le rêve d'une parfaite égalité risque à l'inverse de conduire au totalitarisme. Il fallait donc clairement exposer ces enjeux, en s'efforçant de se montrer rigoureux dans les termes. Les copies pointant la différence entre injustices et inégalités ont, par exemple, été valorisées. De même, les moyens employés par la démocratie pour réduire les inégalités (Welfare State, mécanisme de redistribution...) avaient toute leur place dans la réflexion, ainsi que le bilan coûts/avantages de certains dispositifs (la discrimination positive par exemple). Le pluriel le suggérait : chaque démocratie entretient un rapport différent aux inégalités et de ce point de vue, l'examen raisonné de ces différences (entre France et Etats-Unis par exemple) s'imposait.

Dans l'ensemble, le jury a été tout à la fois satisfait et déçu. Au regard des années antérieures, le nombre de mauvaises copies a nettement diminué. Ajoutons que la forme a été, dans l'ensemble, plus que correcte : les copies bien rédigées, bien orthographiées et argumentées ont été la norme et non l'exception, point positif que le jury a noté avec satisfaction. En revanche – et ceci constitue le revers – les excellentes copies ont été rares. Il aurait fallu que les candidats s'écartent parfois des chemins trop balisés, évitent – défaut récurrent – d'abreuver le jury de leur conseil en détaillant ce qu'il faudrait faire pour réduire les inégalités, un catalogue souvent convenu et toujours inutile. Enfin le caractère trop superficiel et très stéréotypé des connaissances des candidats n'a pas contribué à la richesse de leur réflexion.

NOTE DE SYNTHÈSE À PARTIR D'UN DOSSIER SE RAPPORTANT À DES PROBLÈMES JURIDIQUES

La note de synthèse portait sur les garanties applicables aux enquêtes et contrôles mis en œuvre par les autorités administratives indépendantes. Il était demandé aux étudiants d'évoquer l'état du droit applicable (1), d'indiquer ses éventuelles imperfections (2) et les réformes susceptibles d'être envisagées (3). Le plan figurait dans la mise en situation de la note.

Il était donc attendu des candidats qu'ils étudient, dans la première partie, cet état du droit. Il s'agissait dans ces développements de présenter les textes relatifs aux trois autorités administratives indépendantes choisies par les rédacteurs de la note (Autorité des marchés financiers, Autorité de la concurrence et CNIL). On pouvait notamment envisager les garanties encadrant la prise de décision (personnes décidant du contrôle, autorisation judiciaire préalable ou non etc...), les garanties encadrant la mise en œuvre de la mission de contrôle (locaux visités, assistance éventuelle des personnes etc...) et enfin les garanties encadrant le recueil des preuves (auditions, saisies, etc...).

Dans une deuxième partie devaient être décrites les imperfections du droit en lien avec la multiplicité des sources du droit (textuelles nationales et internationales, jurisprudentielles à la fois européenne, administrative et judiciaire), les incertitudes quant au champ d'application et au contenu de ces garanties et aussi l'effectivité incertaine de celles-ci. Les éventuelles réformes devaient ensuite être présentées (par exemple, institution d'un droit commun de l'enquête à valeur législative avec un renforcement des droits des personnes contrôlées), tout en veillant à conserver à l'enquête son efficacité.

D'une manière générale, les copies étaient assez moyennes, mais peut-être meilleures que lors du dernier concours.

La note était assez difficile du fait de la multiplicité des sources et du caractère souvent technique des documents (notamment les textes et codes). Elle était assez longue – moins cependant que les années précédentes.

Sur la forme, la longueur de la note n'a pas semblé gêner les candidats car peu de copies sont inachevées. Dans certaines copies, cependant, une partie de la note est bâclée.

La présentation du plan de la note n'apparaît pas toujours très clairement (pas d'intitulés à proprement parler) et les documents ne sont pas toujours cités. Parfois, les titres des parties sont extrêmement longs, présentés sous forme de phrases qui rendent la compréhension du plan difficile. Les candidats ont aussi tendance à tout souligner, pour mettre en relief les informations, mais finalement, plus rien n'est hiérarchisé.

Dans l'ensemble, l'orthographe et la syntaxe semblent relativement maîtrisées.

Sur le fond, la moyenne est de 9,2. Sur les 259 copies, 114 ont reçu une note supérieure ou égale à 10, parmi lesquelles seulement 19 notes supérieures ou égales à 13 (dont un 17 et un 15). 103 copies ont reçu une note inférieure ou égale à 8.

Pour rappel, la moyenne en 2013 était de 7,95 (si on ne comptabilise pas les copies blanches). Il y avait seulement 66 candidats avec une note égale ou supérieure à la moyenne, mais il y avait peu

de très bonnes copies (8 copies à 13 et 2 à 14) et beaucoup de mauvaises (73 notes inférieures ou égales à 6).

Concernant le sujet en lui-même, certains candidats n'ont pas compris que la note ne portait pas sur la question des sanctions (qu'ils connaissent généralement), mais sur celle des contrôles, moins connue.

L'introduction est souvent décevante. Par exemple, elle met l'accent sur les autorités de régulation, laissant de côté la CNIL, ou encore (le plus souvent) n'énonce pas d'emblée les enjeux.

Concernant le plan adopté, la construction de la note ne posait pas de difficultés. Le plan était proposé et il s'agissait du plan classique d'une note administrative (état du droit, difficultés, réformes éventuelles à proposer). On peut donc se demander pourquoi certains candidats ont tenté de construire un plan personnel, dans lequel il n'a pas toujours été facile de se retrouver. D'autres ne traitent qu'une partie du sujet en se focalisant, par exemple, sur une seule autorité administrative indépendante. Les lacunes sont assez nombreuses (notamment pour la première partie).

Un certain nombre de copies montre un embarras à distinguer la première partie de la deuxième : il était difficile en effet de faire le point sur le droit positif sans commencer à aborder ses imperfections. Pour contourner la difficulté, certains ont « tordu » le droit positif (« le régime juridique de l'enquête est parfaitement harmonisé »), évitant ainsi toute répétition dans la deuxième partie (« le régime juridique est très hétéroclite »). Il fallait cependant rester fidèle au droit positif et ne pas craindre les renvois (« comme nous l'avons vu dans la première partie, le droit positif est hétéroclite », etc...).

D'une manière générale, les correcteurs ont relevé une tendance à l'absence de synthèse et de hiérarchisation des informations. Deux types d'erreur doivent à ce titre être mentionnés. D'une part, les copies se présentent souvent comme une juxtaposition de données brutes plaquées (surtout dans la première partie) : les candidats se contentent d'une énumération d'éléments bruts extraits du dossier (parfois sous forme de longues citations). On attendait une restitution synthétique, qui permette au lecteur de comprendre les grandes lignes du droit positif.

D'autre part, les notes de synthèse sont parfois constituées d'un simple résumé du dossier, sans discrimination entre les différents éléments condensés. Les candidats résument ainsi les documents, les uns à la suite des autres, dans leur ordre d'arrivée en présentant, par exemple, une partie sur la jurisprudence avec successivement des comptes rendus de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, du Conseil constitutionnel, des juges judiciaire et administratif.

Enfin, comme les années précédentes, les correcteurs ont parfois eu le sentiment que les candidats évitent assez souvent de se confronter aux documents les plus techniques (les textes de lois, codes etc...) pour se contenter de développements très généraux et superficiels sur les grands principes. La grande majorité d'entre eux est ainsi passée à côté de la première partie qui supposait de bien lire les textes pour pouvoir en faire une synthèse construite.

**ÉPREUVE PRATIQUE PORTANT AU CHOIX DU CANDIDAT SUR L'UNE DES OPTIONS SUIVANTES :
DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE**

Aucune des six questions posées n'a déstabilisé l'ensemble des candidats. Pour chacune d'entre elles, un nombre significatif de candidats a répondu très correctement.

À la lecture des copies, il apparaît que la difficulté de l'épreuve se situait surtout dans la diversité des sujets abordés : les aides d'État, le recours en annulation, la notion de lignes directrices, la politique européenne de l'énergie, la place de la coutume internationale en droit de l'Union européenne. Il convient d'insister sur ce point : les développements de la construction européenne suscitent mécaniquement une multiplication et une diversification des objets d'étude. Cette difficulté de l'épreuve risque ainsi de se retrouver lors des concours futurs.

Une autre exigence doit être signalée : la capacité à articuler entre elles les politiques européennes. Par exemple, à propos de la question 3 : les aides à l'énergie relèvent-elles du régime des aides décrit dans la politique de concurrence ou de la politique de l'énergie ? Ou encore, à propos de la question 1, il fallait relever que la jurisprudence Altmark porte sur la rencontre des dispositions relatives aux aides d'État et de celles intéressant les services d'intérêt économique général. Même sur ce second exemple, pourtant plus connu, les conditions Altmark ont assez rarement été énoncées correctement.

Cette deuxième exigence permet finalement de distinguer les très bonnes copies. Elle suppose en effet que les candidats n'aient pas seulement lu des manuels, souvent contraints à une analyse sectorisée et « étanche » des questions, dans un souci notamment pédagogique. Pour mesurer les liens entre les sujets, le flou de la matière aussi, il faut aller lire des documents de première main : arrêts, législation, articles des traités. La Revue Europe et la Revue Trimestrielle de Droit Européen (entre autres) peuvent aider à mesurer ces enjeux moins apparents mais souvent essentiels.

Pour autant, il faut relever une meilleure connaissance du droit matériel, des politiques de l'Union, que lors du précédent concours. Huit copies sur 46 obtiennent d'ailleurs une note supérieure à 13, neuf autres sont comprises entre 10 et 13. Les exigences de cette option ont donc été au moins assez bien perçues par une petite moitié des 46 candidats.

**ÉPREUVE PRATIQUE PORTANT AU CHOIX DU CANDIDAT SUR L'UNE DES OPTIONS SUIVANTES :
DROIT SOCIAL / DROIT DU TRAVAIL**

Cinq étudiants ont choisi en spécialité la matière de droit du travail-droit social. Parmi les copies, seules deux ont eu la moyenne et la note maximale ne dépasse pas 12,5/20.

En outre, un candidat n'a écrit que quelques lignes et n'était manifestement pas prêt à traiter le sujet.

L'épreuve se traduit par des cas pratiques qui nécessitent de réelles compétences en droit du travail et droit de la Sécurité sociale et non de vagues connaissances.

NATURE DES ÉPREUVES

Le concours externe comporte des épreuves écrites d'admissibilité et d'admission ainsi que des épreuves orales d'admission. Lorsque les épreuves comportent plusieurs options, celles-ci sont choisies par le candidat lors de l'inscription et **ne peuvent plus être modifiées par la suite**.

I. – PHASE D'ADMISSIBILITÉ

L'admissibilité comporte obligatoirement quatre épreuves communes à tous les candidats et une épreuve à option.

1. Composition portant sur les problèmes politiques, internationaux, économiques et sociaux du monde contemporain (*durée : 5 heures - coeff. : 4*).
2. Composition portant sur la science politique et le droit constitutionnel (*durée : 4 heures - coeff. : 4*).
3. Note de synthèse à partir d'un dossier se rapportant à des problèmes juridiques (*durée : 5 heures - coeff. : 4*).
4. Épreuve de questions à réponse courte portant sur l'économie et les finances publiques (*durée : 4 heures - coeff. : 4*).
5. Épreuve pratique portant au choix du candidat sur l'une des options suivantes (*durée : 4 heures - coeff. : 3*) :
 - droit de l'Union européenne,
 - droit social / droit du travail,
 - droit civil / droit pénal,
 - droit administratif.

Cette épreuve a pour objet d'apprécier les capacités d'analyse et de raisonnement des candidats à partir de situations ou problèmes concrets.

II. – PHASE D'ADMISSION

L'admission comprend les épreuves suivantes :

A. ÉPREUVES OBLIGATOIRES

1. Épreuve écrite de droit parlementaire (*durée : 3 heures - coeff. : 3*).
2. Épreuve orale de langue vivante en anglais, allemand ou espagnol comportant la présentation et le commentaire d'un ou plusieurs textes écrits dans la langue choisie par le candidat. Cette présentation est suivie d'une conversation dans la langue (*préparation: 1 heure - durée de l'épreuve : 30 minutes, dont 10 minutes pour la présentation et le commentaire - coeff. : 2*).

3. Interrogation orale (*durée totale : 40 minutes - coeff. : 6*) comprenant :

- un exposé à partir d'un sujet choisi par le candidat parmi deux sujets tirés au sort. Outre les qualités de synthèse et la clarté de l'expression, le jury apprécie les capacités du candidat à construire une argumentation pertinente et à soutenir son opinion. Cet exposé est suivi de questions portant sur le sujet (*préparation : 1 heure - durée de l'exposé : 10 minutes maximum - durée des questions : 5 minutes maximum - coeff. : 3*),

- un entretien permettant au jury d'apprécier la personnalité, la motivation et l'adaptation au poste du candidat, le jury ayant à sa disposition une fiche de renseignements remplie par le candidat (*durée : 25 minutes - coeff. : 3*). Les fiches non remises au service des Ressources humaines à la date figurant dans la convocation des candidats aux épreuves d'admission ne seront pas communiquées aux membres du jury.

Il est précisé que l'entretien libre avec le jury succède immédiatement à l'exposé, sans aucune interruption.

B. ÉPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE VIVANTE

Cette épreuve consiste en la traduction en français, sans dictionnaire, d'un texte écrit dans une des langues étrangères figurant dans la liste suivante (à l'exclusion de la langue retenue pour l'épreuve obligatoire) : anglais, allemand, espagnol ou italien. Cette traduction est suivie d'une conversation dans la langue choisie (*durée : 30 minutes – coeff. : 1 ; seuls les points au-dessus de la moyenne sont retenus*).

ÉLÉMENTS STATISTIQUES

1. Taux de participation

Année	Nombre de postes offerts	Candidats admis à concourir	Candidats présents *	Taux de participation	Nombre de candidats présents pour 1 poste
2015	10	609	258	42,3%	25,8
2013	14	684	299	43,7%	21,4
2009-2010	12	965	326	33,8%	27,2
2007-2008	7	755	349	46,2%	49,9
2005-2006	9	957	229	23,9%	25,4
2003-2004	5	846	310	36,6%	62,0

* candidats présents à toutes les épreuves d'admissibilité

2. Répartition des candidats par sexe

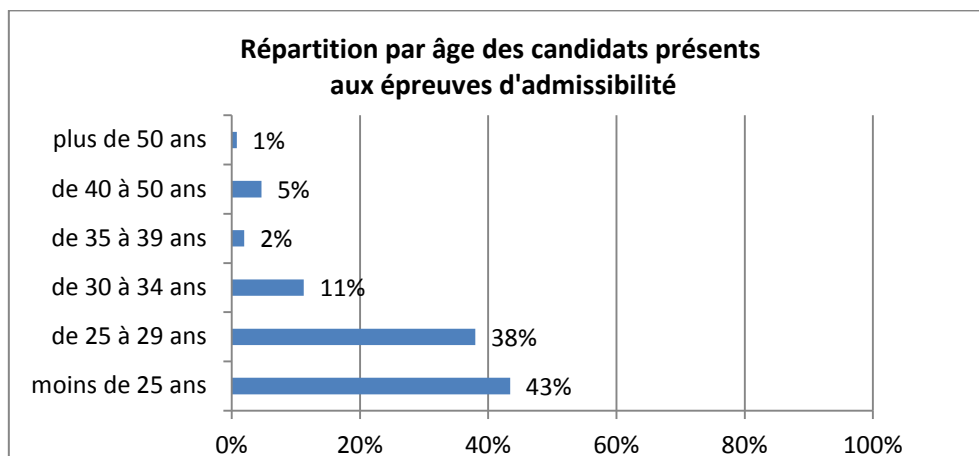
Étapes du concours	total	Hommes		Femmes	
		Nb	%	Nb	%
admis à concourir	609	344	56,5%	265	43,5%
présents *	258	158	61,2%	100	38,8%
admissibles	26	17	65,4%	9	34,6%
admis	10	6	60,0%	4	40,0%

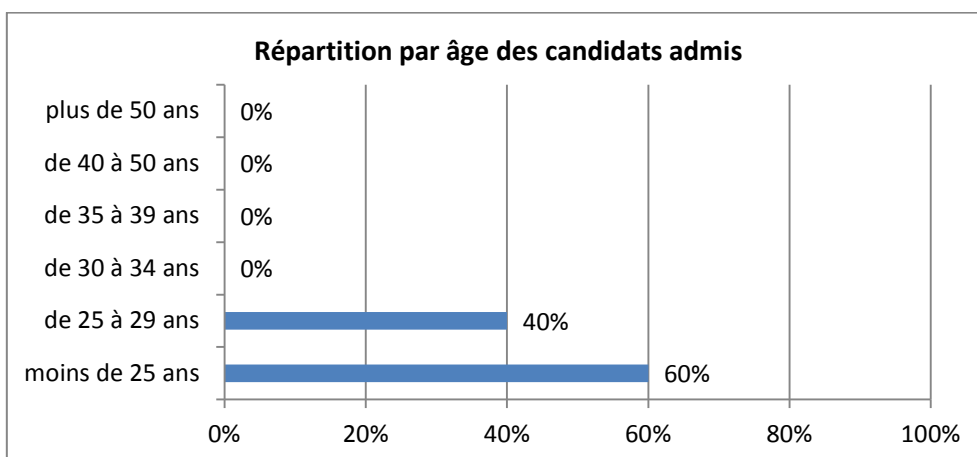
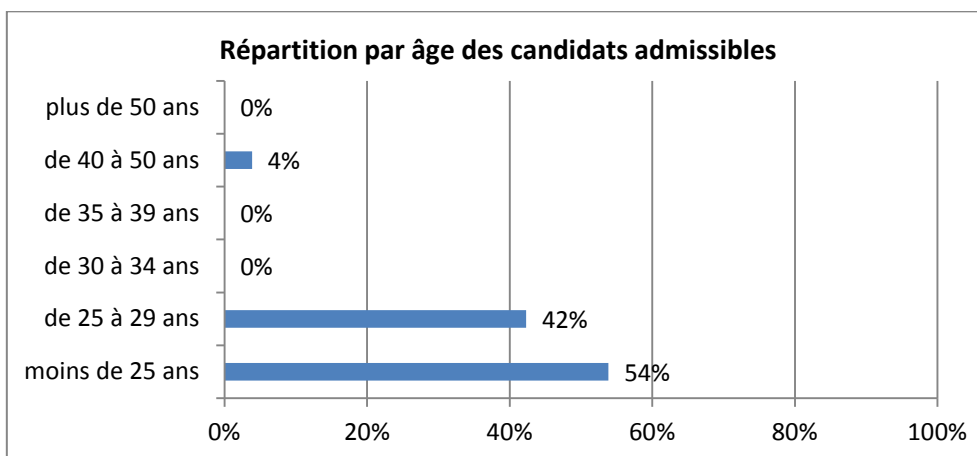
* candidats présents à toutes les épreuves d'admissibilité

3. Répartition des candidats par âge à la date de clôture des inscriptions

La moyenne d'âge des candidats, à la date de clôture des inscriptions, était de :

- 26,8 ans pour les candidats présents à toutes les épreuves d'admissibilité ;
- 25,2 ans pour les candidats admissibles ;
- 24,2 ans pour les candidats admis (listes principale et complémentaire).





4. Répartition des candidats admissibles par diplôme

Neuf des dix candidats admis sur liste principale ou complémentaires étaient diplômés d'un institut d'études politiques à la date de clôture des inscriptions.

